

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf Juin, Le Conseil municipal de la commune de SAINT-JUST s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil. La séance s'est ouverte à 20h sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick LEVET.

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombres d'Elus présents : 12/14

Nombres de votants : 14/14

Pouvoirs : M. SUCHET donne pouvoir à M LEVET – Mme MARIE donne pouvoir à Mme FLAMAND

LEVET Patrick	X	CHAURAND Anne	X
FLAMAND Catherine	X	CROISY Daniel	X
SUCHET Gabriel	ABS EXCUSE	GRANGE Emmanuel	X
PERREAUD Pascal	X	JOSSERAND Christiane	X
ANDRE Renée	X	KARA Ramazan	X
BAMPA Joëlle	X	LABRANCHE Guy	X
CARON Catherine	X		
MARIE Audrey	ABS EXCUSE		

Secrétaire de séance désigné (Article L2121-15 du CGCT) : CROISY Daniel

Monsieur le Maire, Patrick LEVET, demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le précédent Procès-Verbal du 25 Mai 2023.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 25 mai 2023.

FINANCES

➤ **DELIBERATION N°2023 - 30**

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57, à compter du 1^{er} janvier 2024

M. LEVET, Maire, présente le rapport suivant
Mesdames, messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2024**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de SAINT-JUST, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après avoir délibéré, les membres du conseil, à la majorité des votants

- **APPROUVENT** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, telle que présentée ci-dessus,

Vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **DELIBERATION N°2023 – 31**
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

M. LEVET informe les membres du Conseil que différentes associations ont fait une demande de subvention auprès de la commune.

Après avoir pris connaissance des demandes et après avoir délibéré, le Conseil, à la majorité des votants,

- **DECIDENT** d'attribuer les montants suivants :

ADAPA : 160 €

Les Cavaliers de SAINT JUST : 500 €

PASSION DANSE : 500 €

AFHP LE VILLA JOIE : 200 €

CM ARTISANAT : 60 €

SOU DES ECOLES : 500 €

MFR LA VERNE : 60 €

MFR BAGE LE CHATEL : 60 €

BTP CFA : 60 €

RESTO DU CŒUR : 100 €

TELETHON : 50 €

LIGUE CONTRE LE CANCER : 70 €

France ADOT : 50 €

WATERBEAR : 100 €

Pour un total de : 2470 €

Vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PERSONNEL

➤ DELIBERATION N°2023-32

MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

M. LEVET informe les membres du Conseil que suite au changement du rythme scolaire à 4 jours à partir de septembre 2023, la répartition des tâches au sein de l'école va être modifiée sur ces 4 jours.

L'agent technique affecté à l'entretien des locaux, s'est vu proposer la surveillance des enfants dans la cour de récréation entre 12h et 14h afin de pallier à la fermeture de l'école le mercredi et en fonction de ses disponibilités.

L'agent technique ayant refusé la proposition, et avec son accord, se voit diminué son temps de travail hebdomadaire de 8h, passant de 32h à 24h.

Il est également rappelé que suite au départ en retraite début mai de l'adjoint administratif sur le poste de secrétaire polyvalente à 24h, il convient de supprimer ce poste.

Il est donc proposé de modifier le Tableau des emplois de la façon suivante :

- Supprimé le poste d'adjoint administratif à 24h
- Supprimé le poste d'adjoint technique à 32h
- Créer un poste d'adjoint technique à 24h dédié à l'entretien des locaux

Les membres du Conseil après avoir délibéré, **ACCEPTENT** à la majorité des présents la proposition faite.

VOTE :

POUR 14

CONTRE 0

ABSTENTION 0

URBANISME

➤ DELIBERATION N°2023-33

DELEGATION SIGNATURE

Sujet exposé par Mme FLAMAND.

Madame FLAMAND, 1^{ère} adjointe et déléguée à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Monsieur LEVET, Maire de la commune de SAINT-JUST a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° DP00136923B0014 en mairie le 20/06/2023, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance dudit permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- **Prend acte** du dépôt par Monsieur LEVET d'une demande de déclaration préalable référencée n° DP00136923B0014 déposée en mairie le 20/06/2023
- **Désigne** Madame FLAMAND, 1^{ère} adjointe et déléguée à l'urbanisme, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de l'arrêté de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

VOTE :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

• **PROJET HABITAT PARTICIPATIF – BOURG HABITAT**

Sujet exposé par Mme FLAMAND.

Mme FLAMAND informe les membres du conseil qu'une rencontre avec M. BARDET et M. MERAT a eu lieu concernant l'avancée du projet.

A ce jour, 6 familles se sont positionnées sur le projet et l'Ecole MONTESSORI les a également sollicité.

• **RETROCESSION BOURG HABITAT**

Sujet exposé par Mme FLAMAND.

Madame FLAMAND rappelle que lors des séances précédentes du 27 avril 2023 et du 25 mai 2023, une discussion sur la rétrocession de la bande de terrain le long des parcelles A834 et A966 (140m2) par BOURG HABITAT pour 1€ symbolique ainsi que la prise en charge des frais de notaires, (Accord de BOURG HABITAT) avait été mis à délibération mais ajournée concernant le devenir de la haie longeant l'une des parcelles (A966). En effet, celle-ci débordant sur les deux parcelles.

Après vérification, la haie est implantée sur la parcelle A966 appartenant à la commune. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir un arrachage de la haie.

Il a donc été spécifié à BOURG HABITAT de ces informations.

Retour par BOURG HABITAT :

- Demande d'une légère modification de la bande de terrain rétrocédée au niveau de la parcelle A966
- Ne souhaite pas conserver la haie à moitié taillée et propose arrache à sa charge et installation d'une clôture avec panneaux obstruant coût partagé avec la mairie.
- Se renseigne sur le coût (devis)

Après avoir pris connaissance de ces éléments, les membres du conseil décident de reporter leur décision au prochain Conseil dans la mesure où aucun devis sur le coût du projet n'a été encore fourni.

• **REVISION ALLEGEE DU PLU**

Mme FLAMAND rappelle à l'assemblée qu'une révision allégée du PLU a été engagé afin de:

- Permettre le changement de destinations de bâtiments agricoles;
- Moderniser le règlement graphique en supprimant les secteurs dits de « pastillage » Nd et Ad (« diffus ») respectivement en zones N et A.

Le PLU de la commune ne comportant pas de zone N mais à la place de multiples secteurs (Nd (diffus pour l'habitat), Np (préservation paysage), Nj (jardins), NI (loisirs-sports)), il est envisagé que les secteurs Nd soient fongibles en secteur Np, ce-dernier évoluant donc pour permettre les évolutions de bâtiments comme le permet aujourd'hui le secteur Nd. Par ailleurs, un secteur Nd serait quant à lui fondu dans le secteur Nj

Mme FLAMAND informe que suite aux différentes étapes de la procédure, le chargé d'étude en urbanisme l'a avisé qu'une étude environnementale devait être faite. Cette étude a un coût de 10 000 Euros.

Elle rappelle également qu'actuellement le SCOT (schéma de cohérence territoriale) est en cours d'élaboration et doit être opérationnel pour début 2026. Le PLU des communes devra de ce fait être en cohérence avec ce SCOT.

Cette obligation engendrera donc une révision du PLU à travers laquelle une nouvelle étude environnementale devra être réalisée.

Mme FLAMAND propose donc de stopper la révision allégée du PLU actuelle au profit de la future révision obligatoire à venir qui engendrera un coût plus conséquent.

Le Conseil souhaite donc stopper la révision allégée actuelle et ainsi économiser la somme pour la révision prochaine du PLU.

ECOLE

• **RETOUR CONSEIL ECOLE**

Sujet exposé par Mme ANDRE, adjointe et déléguée suppléante aux affaires scolaires

Point sur les différents projets effectués sur ce 3^{ème} trimestre :

- Sortie Château des Allymes (CE1-CE2 / CM1-CM2)
- Piscine (CM1)
- Sortie Organom (CM1-CM2)
- Sortie « Terre d'empreintes » PS MS GS / GS-CP)

Point sur le Sou des Ecoles :

- Au 19/06, bénéfice de 536 Euros

Point sur la rentrée :

- Effectif total prévu pour la rentrée de 93 élèves

Evaluation d'école

- Retour des parents (plus de la moitié des parents ont répondu au questionnaire) : majorité des parents satisfaits et confiance dans l'équipe enseignante
- Rencontre avec équipe pluridisciplinaire : retour écrit prévu

Point sur les absences injustifiées

- Beaucoup d'absences injustifiées cette année : rappel de la loi du 24 août 2021 (obligation assiduité)
- Au-delà de 4 demi-journées d'absences injustifiées : obligation de la directrice d'en informer l'Inspection d'Académie

Projet 2023-2024

- Ecole labellisée « génération 2024 » à partir de septembre 2023
- Thème de l'année : « Jeux Olympiques 2024 »
- Développement des activités physiques quotidiennes

Un membre du Conseil se retire avant la fin de la séance.

Nombres d'Elus présents : 11/14

Nombres de votants : 13/14

QUESTIONS DIVERSES

➤ **DELIBERATION N°2023-34**

Positionnement sur bruit de voisinage du dimanche matin

M. LEVET informe les membres du Conseil que plusieurs administrés lui ont demandés de pouvoir tondre le dimanche matin. Il a été également constaté que cette interdiction n'est pas respectée par tous, surtout avec l'arrivée des beaux jours.

M. le Maire rappelle qu'un arrêté municipal a été pris en 1986 afin d'interdire le bruit de voisinage le dimanche matin et jours fériés.

Il rappelle également qu'un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est en vigueur depuis 2008 dont voici les directives :

« **Article 14** :

[...]

Les travaux de bricolages et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage (liste non exhaustive) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h 00 à 12h 00 et de 14h à 19h30
- les samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h 00 à 12h 00 »

M. le Maire souhaite avoir l'avis des membres du Conseil afin de répondre à la demande des administrés et le cas échéant, abrogé l'arrêté de 1986, le maire étant seul compétent pour le faire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des votants,

- Se positionne **FAVORABLEMENT** à la demande faite à M. le Maire
- **ACCEPTE** que M. le Maire abroge l'arrêté municipal de 1986 au profit de l'arrêté préfectoral de 2008

Vote :

POUR : 8

CONTRE : 5

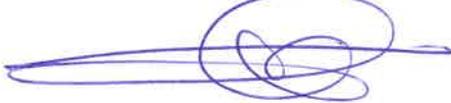
ABSTENTION : 0

PROCHAIN CONSEIL LE 27 JUILLET A 20H

Observations :

PV approuvé lors de la séance du 31/08/2023

Secrétaire de séance,
CROISY Daniel



Le Maire,
LEVET Patrick



